

PORTANT ATTRIBUTION DU PRIX D'EXCELLENCE PEDAGOGIQUE 2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément à la lettre de cadrage du Prix d'Excellence Pédagogique, la somme de **5 000 euros est** attribuée aux huit lauréats du PRIX D'EXCELLENCE PEDAGOGIQUE. Décision validée par le Comité de sélection puis présentée et validée par le Conseil des Membres Associés du 27 novembre 2020. Le montant global sera prélevé sur le budget ISITE CAP 20-25 - Programme Politique des Talents.

N°	Nom du candidat	Prénom	UFR / Laboratoire	Institut
1			Ecole de Droit Centre Michel de l'Hospital	DEG
2			OPGC LMV	IS
3			ERASME (Polytech Clermont)	INP
4			UFR LCC	LLSHS
5			UFR LCC	LLSHS
6			UFR STAPS	LLSHS
7			UFR LCSH	LLSHS
8			UFR Pharmacie Santé Publique	SVS

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général des Services
Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 21 DEC. 2020

- Publié le 21 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.